



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.23.AV

Parc de sept éoliennes à MONS et ESTINNES – Plans modificatifs

Avis adopté le 10/03/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Plans modificatifs
- Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : Windvision Belgium S.A.
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- Autorité compétente : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. 93§3 du Décret permis environnement
- Date de réception du dossier : 17/01/2023
- Date de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- Audition : 7/03/2023

Projet :

- Localisation : Entre Harmignies, Villers-Saint-Ghislain et Vellereille-le-Sec
- Situation au plan de secteur : Zone agricole, zone de dépendances d'extraction
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 7 éoliennes d'une puissance individuelle comprise entre 3 et 5,7 MW et d'une hauteur maximale de 200 m. Elles sont implantées sur les territoires de Mons (6 éoliennes) et d'Estinnes (1), à l'ouest du parc existant d'Estinnes (11). L'éolienne la plus occidentale se trouve en zone de dépendances d'extraction, comme la cabine de tête et le poste de transformation. Le projet s'insère entre les villages d'Harmignies, Villers-Saint-Ghislain et Vellereille-le-Sec. Il se situe à proximité de la carrière de C.B.R./OMYA d'Harmignies ainsi que d'une conduite de l'OTAN traversant le parc selon un axe sud-est/nord-ouest.

Le projet a fait l'objet d'une première procédure en 2020. Suite notamment à l'avis strictement défavorable du DNF (à propos de l'impact sur les Busards), le demandeur a introduit des plans modificatifs accompagnés d'un complément corollaire d'EIE. L'implantation des éoliennes n'a pas été modifiée ; les plans modificatifs concernent les chemins d'accès et le raccordement interne.

Le complément corollaire propose plusieurs mises à jour de données et des incidences environnementales (bruit, ombre mouvante, oiseaux et chiroptères, productible, paysage...) ainsi qu'une alternative de configuration à six éoliennes (avec suppression de la n°1 située en zone d'extraction et liée à la carrière d'OMYA).

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis un avis favorable conditionnel sur ce même projet (AT.20.40.AV du 25/09/2020), la condition étant qu'une analyse préalable soit réalisée prenant en considération le projet, celui d'Harmignies et le parc d'Estinnes comme un ensemble cohérent.

Pour information, il a émis le même type d'avis favorable conditionnel sur les 4 éoliennes d'Harmignies, à l'ouest (Réf. : AT.20.62.AV du 18/12/2020), puis un avis défavorable sur le recours (Réf. : AT.21.69.AV) car aucune analyse globale sur les trois parcs n'avait été réalisée. (Cette demande a été refusée en première et seconde instances.)

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable conditionnel sur le projet tel que présenté. Il conditionne en effet son avis à une concertation entre le projet et celui d'Harmignies sur les compensations biologiques.

Il demande une optimisation des compensations biologiques et des mesures d'accompagnement entre les différents parcs et projets dans la zone (notamment Estinnes et Harmignies). Il s'agit d'une part d'assurer leur cohérence et leur efficacité, d'autre part de préserver au maximum la fonction nourricière des terres agricoles.

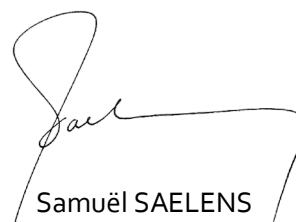
Le Pôle avait, dans son avis précédent, demandé que l'étude prenne en compte le projet, celui d'Harmignies et le parc d'Estinnes comme un ensemble cohérent. Il constate que l'étude d'incidences intègre à minima certains éléments d'analyse des impacts cumulatifs des parcs et projets voisins.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité du complément corollaire d'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que les compléments produits mettent à jour les données et connaissances et permettent de répondre aux remarques émises dans la procédure précédente, notamment en matière de biodiversité.


Samuël SAELENS
Président